



ARRÊTÉ N°2024/1831

ARRETE CONCERNANT LA FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Considérant les pouvoirs de Police du Maire, notamment en matière de préservation du Domaine Public Communal, en application des articles L 2212.1 à L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 1 : l'usage du terrain de football synthétique sera interdit du jeudi 21 novembre 2024 et vendredi 22 novembre 2024 suite à la météo.

ARTICLE 2 : Les Associations concernées ainsi que la Fédération Française de Football seront averties au plus tôt de cette modification.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles - Vie locale , le L E P, les Ecoles Primaires, le District Nord Seine et Marne, FC Thorigny, L'AJT

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication le
Le Maire

Manuel DA SILVA



Le Maire

21 NOV. 2024

Manuel DA SILVA



Mairie de Thorigny-sur-Marne
1 rue Gambetta 77400 Thorigny-sur-Marne
01 60 07 89 89
guichet.unique@thorigny.fr

www.thorigny.fr